

A.L.I. HAPPY KIDS

Société par actions simplifiée au capital de 8 000 €

Siège social : 2 allée des mûriers

38090 VILLEFONTAINE

924 840 465 R.C.S VIENNE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 3 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le trois juin,
A 9 heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation faite par la présidence.

Madame Samia HAQUI préside la séance en qualité de Président.

Sont présents ou régulièrement représentés :

- Madame Samia HAQUI propriétaire de 480 actions,
- Monsieur Ali M'HIN propriétaire de 320 actions,

Soit un total de 800 actions.

Le Président constate, en conséquence, que les associés présents ou représentés peuvent valablement délibérer et que l'assemblée peut prendre ses décisions à la majorité requise des parts sociales.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la présidence,
- Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Questions diverses

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la présidence,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis la présidence déclare que son rapport et le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Lecture est ensuite donnée du rapport et du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée, puis la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidence met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION
(Modification de l'objet social)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de modifier, à compter du 3 juin 2025, l'objet social pour :

« La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'enseignement des langues sous toutes ses formes, méthodes et approches, en présentiel et en distanciel, notamment par la dispense en langue étrangère de différents ateliers pour enfants, tels que des ateliers cuisine, théâtre, créatifs, scientifiques, etc. ; ainsi que les services à la personne s'y rapportant, la vente de supports et matériels d'enseignements sous toutes ses formes ;
- la délivrance de prestations de services aux particuliers, notamment la dispense de cours de soutien scolaire et cours particuliers individuels ;
- la dispense de cours de programmation informatique à destination des enfants, en présentiel ou en distanciel ;

[Le reste de l'article demeure inchangé] ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 4 des statuts)

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4. OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'enseignement des langues sous toutes ses formes, méthodes et approches, en présentiel et en distanciel, notamment par la dispense en langue étrangère de différents ateliers pour enfants, tels que des ateliers cuisine, théâtre, créatifs, scientifiques, etc. ; ainsi que les services à la personne s'y rapportant, la vente de supports et matériels d'enseignements sous toutes ses formes ;*
- la délivrance de prestations de services aux particuliers, notamment la dispense de cours de soutien scolaire et cours particuliers individuels ;*
- la dispense de cours de programmation informatique à destination des enfants, en présentiel ou en distanciel ;*
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
- et, d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, se rapportant directement et indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. ».*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidence.

Madame Samia HAQUI
Président
Associée



Monsieur Ali M'HIN
Associé

